

Parcours Emploi Compétences

Les contrats aidés deviennent les parcours emploi compétences (PEC). Ils s'appuient sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences.

Public concerné

Toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

En fonction de ses besoins, chaque demandeur d'emploi est orienté vers le PEC ou une solution plus adaptée : insertion par l'activité économique, entreprise adaptée, alternance, formation, Garantie Jeunes...

Durée et renouvellement

La durée du contrat initial est de 9 à 12 mois.

Des renouvellements sont possibles dans la limite de 24 mois (voire plus dans certains cas) après évaluation par le prescripteur de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Employeur

La priorité de l'insertion nécessite une réelle exigence quant au choix de l'employeur. Ce dernier doit pouvoir offrir un poste et un environnement de travail propices à une véritable insertion dans le monde professionnel.

Afin de garantir le bon déroulement des parcours emploi compétences, la sélection de l'employeur doit se faire selon les critères suivants :

- Une proposition de poste permettant une montée en compétences techniques et en comportements professionnels transférables à d'autres métiers
- Une capacité à accompagner le salarié au quotidien
- Un engagement à faciliter la formation pré-qualifiante
- Une capacité, le cas échéant, à pérenniser le poste



Rôle des prescripteurs

Les prescripteurs (Pôle emploi, mission locale ou Cap emploi) accompagnent les bénéficiaires du dispositif sur quatre phases :

- Information et diagnostic réalisés en amont
- Entretien tripartite (prescripteur-employeur-bénéficiaire) au moment de la signature de l'aide afin de formaliser les engagements et les compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- Suivi pendant toute la durée du contrat
- Entretien de sortie, 1 à 3 mois avant la fin du contrat, afin de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi et de faire le point sur les nouvelles compétences acquises.

Aide financière pour les employeurs

L'aide de l'État aux employeurs de Nouvelle-Aquitaine est fixée par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Elle est attribuée pour 12 mois maximum et pour une durée de 20 heures hebdomadaires (35 h pour les adjoints de sécurité) sur la base de :

- 60 % du Smic horaire brut pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions signées avec les Conseils départementaux.
- 50 % du Smic horaire brut pour les renouvellements et les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2018.

Étapes à engager

- ✓ Vérifier avec Pôle emploi, la mission locale ou Cap emploi les conditions d'éligibilité au contrat
- ✓ Formaliser son projet et ses engagements lors de l'entretien tripartite
- ✓ Communiquer chaque trimestre les justificatifs attestant l'effectivité de l'activité du salarié.
- ✓ Délivrer une attestation d'expérience professionnelle au salarié en fin de contrat.
- ✓ Réaliser un bilan des actions mises en œuvre avant toute demande de prolongation ou de nouvelle aide.

Textes de référence

- Circulaire n°201811 du 11 janvier 2018
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017

